



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Égalité - Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE

N° 2026-44

DELEGATION DE FONCTION ET DE SIGNATURE

Le Maire de la Ville de Ludres,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2122-18 et suivants, ainsi que les articles R 2122-8 et suivants,

Vu les délibérations du Conseil Municipal en date du 21 mars 2026 fixant le nombre d'adjoints et procédant à leur élection,

Considérant que le Maire peut déléguer, sous sa surveillance et sa responsabilité, une partie de ses fonctions et sa signature à ses adjoints, afin de l'assister et l'aider dans ses attributions, et afin d'assurer la continuité et l'efficacité du service public,

ARRETE

ARTICLE 1 : A compter du 23 mars 2026, sous la surveillance et la responsabilité du Maire, sont déléguées à **Monsieur Xavier DUSSAULX**, élu 2^{ème} adjoint par le Conseil Municipal en sa séance du 21 mars 2026, les fonctions relatives aux compétences suivantes :

URBANISME - ADMINISTRATION GENERALE - AFFAIRES JURIDIQUES - TRANSPORTS.

ARTICLE 2 : Cette mission comprend :

a) Urbanisme

- Toutes les opérations qui se rattachent à l'occupation des sols et à l'urbanisme réglementaire, notamment : autorisations d'urbanisme, Déclarations d'Intention d'Aliéner, Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (P.L.U.I.), schéma de secteur, schéma directeur, Schéma de Cohérence Territorial, règlement de publicité, Zones d'Aménagements Concertés, Z.P.P.A.U.P., Z.A.D., P.A.E., préemptions, réserves foncières, servitudes, restauration immobilière, P.E.R., accessibilité et ravalement, cadastre, commission de sécurité (hors patrimoine communal) ;
- Gestion du domaine foncier ;
- Développement urbain ;
- Implantation des espaces verts (hors entretien) ;
- Entretien de la forêt et des cours d'eau.

b) Administration Générale

- Etat civil ;
- Elections ;
- Cimetières.

.../...

.../...

c) Affaires juridiques

- Assurances ;
- Baux et contrats ;
- Marchés publics ;
- Affaires réglementaires (autorisations d'occuper le territoire et le domaine public, débits de boissons, restaurations, taxis, arrêtés et règlements) ;
- Contentieux ;
- Etudes juridiques et liens avec les professions juridiques (avocats, notaires, commissaires de justice, etc.).

d) Transports

- Optimisation des moyens de transports et déplacements en lien avec la Métropole.

ARTICLE 3 : La présente délégation confère à Monsieur Xavier DUSSAULX le droit de signer :

- les bordereaux récapitulatifs titres de recettes,
- les bordereaux récapitulatifs de mandats de dépenses,
- d'attester du caractère exécutoire des pièces justificatives jointes aux titres et mandats,
- les documents et courriers qui en découlent.

Sa signature devra être précédée de la mention « par délégation du Maire » ou équivalente.

ARTICLE 4 : Conformément à la loi, la présente délégation ne fait pas obstacle aux droits du Maire d'évoquer les questions désignées et de décider à leur sujet.

ARTICLE 5 : Conformément à l'article L. 2122-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, la délégation subsiste tant qu'elle n'est pas rapportée.

ARTICLE 6 : Monsieur Xavier DUSSAULX sera assisté par les membres de la commission désignés par le Conseil Municipal.

ARTICLE 7 : Monsieur Xavier DUSSAULX percevra une indemnité de fonction lorsque la délibération relative aux indemnités de fonction des élus sera rendue exécutoire (publication et transmission au préfet).

ARTICLE 8 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la Mairie. Il sera notifié à l'intéressé qui indiquera expressément son accord sur la mission qui lui est confiée et une ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet de Meurthe-et-Moselle et à Madame le Trésorier de Vandœuvre.

ARTICLE 9 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Nancy dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Fait à LUDRES, le 23 mars 2026.



Le Maire,

William LOMBARD

Notification le : 23/03/26

Pour acceptation et spécimen
de signature :